

Les risques encourus par les élèves qui ne respectent pas les valeurs

Des sanctions pourront être prises dans différents cas d'indiscipline. Elles sont, par ordre d'importance :

1 Articulation de la procédure

Mise en garde
Mise en garde écrite
Retenue
Avertissement
Conseil de vie scolaire
Conseil de discipline

2 Mise en œuvre de la procédure

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi	Réparation
Mise en garde	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Dès que l'attitude de l'élève pose problème	Remarque et éventuellement obligation de passer voir le CPE	
Mise en garde écrite	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Après 3 mises en garde orale OU directement si nécessaire	Remarque et obligation de passer voir le CPE	
Retenue	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnement OU le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 3 mises en garde écrites OU directement si nécessaire	2 heures de TIG	TIG en rapport si possible avec le motif de la retenue
Avertissement solennel	Le CPE pour les avertissements liés un cumul de retenues OU le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 2 retenues OU Directement si nécessaire	Courrier adressé à la famille avec rencontre entre le PP, le CPE, la famille et l'élève. Dans le cas d'un avertissement direct le PP est remplacé par la personne qui met l'avertissement	Exécution d'un contrat d'engagement
Conseil de vie scolaire	Professeurs + CPE + CE Tous les personnels	Après 2 avertissements OU directement si nécessaire	Réunion de l'Equipe éducative Composition	Exécution (ou révision) d'un contrat d'engagement.
Conseil de discipline	Professeurs + CPE + CE Tous les personnels	A l'avertissement suivant OU directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative Composition	

3 Gestion des exclusions de cours

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi	Réparations
Exclusion comportement (refus d'appliquer les consignes de l'enseignant, propos intolérable vis-à-vis de l'enseignant ou d'un autre camarade ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	Au minimum l'élève fait l'objet d'une retenue mise par l'enseignant qui informe la famille de la raison de la sanction. L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence. L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur. L'enseignant au cours de l'entretien signifie à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.	Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable). Avant le début du cours l'élève doit avoir présenté ses excuses à l'enseignant La réparation doit être fixée par l'enseignant.

Cette procédure doit rester exceptionnelle